



Partir d'une colocation solidaire

Par **Camelle**, le **18/10/2012** à **21:33**

Bonjour,

J'ai emménagé en septembre avec un jeune homme que j'avais rencontré pendant ma recherche d'appartement, et il se trouvait qu'il était plus simple de se présenter en couple pour trouver un appartement, ce que nous avons fait.

Or il se trouve que cette personne est invivable, il règne une ambiance horrible dans la colocation.

J'ai donc décidé d'entamer des démarches pour quitter le logement, sauf que nous sommes sous caution solidaire.

On m'a dit qu'il fallait écrire un courrier au propriétaire déclarant que nous n'étions plus en couple et que l'un de nous voulait partir pour que celui-ci accorde la rupture de la caution, afin que je n'ai plus qu'à payer le préavis et que mon coloc doive trouver lui-même un nouveau colocataire. Or nous payons le loyer à une agence et ne sommes pas du tout reliés au propriétaire. La démarche peut-elle donc se faire de la même manière mais avec un courrier adressé à l'agence? Quelles sont les démarches exactes à suivre?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **19/10/2012** à **07:44**

Bonjour,

Vous n'avez aucun moyen unilatéral de faire sauter la clause de solidarité.

Vous pouvez, bien entendu, donner congé de votre bail et vous ne serez plus locataire en titre passé le préavis, mais vous resterez solidaire en cas d'impayés du locataire restant jusqu'à la prochaine échéance du bail (3 ans en vide, 1 an en meublé).

Seul un accord avec le bailleur et un avenant au bail peut lever cette solidarité. Mais vous comprendrez que ce n'est pas dans l'intérêt du bailleur...